

**DISPOSITIONS PARTICULIERES
AU TROPHEE CANIN INTER-LYCEES**

Généralités

Article 524 Propriété et organisation

Le Trophée Canin Inter-Lycées est organisé par l'opérateur en partenariat avec la Société Centrale Canine (SCC) et sous la tutelle pédagogique de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Article 525 Objectifs

Il a pour objectifs :

- La connaissance et la valorisation du travail réalisé dans les établissements d'enseignement agricole pour la formation professionnelle des apprenants ;
- La mise en avant de la pluridisciplinarité de l'enseignement (enseignements techniques et professionnels, expression française, enseignement socioculturel, technologies de l'informatique et du multimédia, ...) ;
- Le renforcement des partenariats entre enseignement et les professionnels de ce secteur d'activité.

Article 526 Conditions d'admission

Le Trophée Canin Inter-Lycées est ouvert :

- Aux établissements français d'enseignement agricole publics ou privés dispensant une formation ou une spécialité canine ;
- Aux élèves, apprentis, stagiaires ou étudiants à partir de la classe de seconde professionnelle âgés de 15 à 25 ans à la date d'ouverture du Salon International de l'Agriculture.

Un candidat ayant déjà participé au Trophée Canin Inter-Lycées ne peut y participer à nouveau.

Article 527 Déroulement et épreuves

Il comprend trois épreuves :

- Epreuve n°1 : Rédaction d'un article de presse ;
- Epreuve n° 2 : Critères de sélection des reproducteurs en élevage et pratiques professionnelles en faveur du bien-être animal ;
- Epreuve n° 3 : Exercices d'éducation de base.

La première épreuve est préparée dans le cadre de l'établissement. Les deux suivantes se déroulent sur le Salon International de l'Agriculture. Chaque établissement doit obligatoirement participer à l'ensemble des épreuves.

Un minimum de 5 établissements est nécessaire pour que le Trophée ait lieu.

Article 528 Tenue vestimentaire

Les concurrents doivent porter pendant les épreuves et la remise des prix le gilet sans manches fourni par l'opérateur, un pantalon ou une jupe et des chaussures de couleur foncée.

Article 529 Badges d'entrée

Les badges d'entrée nominatifs seront téléchargeables uniquement par les référents des établissements qui recevront un lien sécurisé à la plateforme de pré-enregistrement. Seuls les participants titulaires et les accompagnateurs auront droit à un badge.

En cas d'utilisation frauduleuse des badges, ceux-ci seront confisqués et l'établissement disqualifié.

Article 530 Déclaration de moyens

Les établissements prennent à leur charge l'hébergement et les repas des élèves et des accompagnateurs pendant toute la durée du Trophée. Le couchage des élèves et des accompagnateurs dans l'enceinte du Parc des Expositions est formellement interdit.

Article 531 Responsabilités

Le MASA et l'opérateur ne pourront être tenus pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté le présent Trophée devait être annulé ou reporté. Le MASA et l'opérateur se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler le concours sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par le Commissaire général, dont les décisions sont sans appel.

En aucun cas le MASA et l'opérateur ne sont responsables des accidents ou maladies, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir aux participants, aux représentants des établissements, à leurs employés, à des tiers ou aux animaux, même du fait de l'incendie.

Article 532 Litiges

Le fait de participer au Trophée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation doit être adressée, par courrier, à l'opérateur ou à l'adresse mail contact@concours-general-agricole.fr. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du concours.

Article 533 Informations nominatives

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'opérateur par courrier ou à l'adresse privacy@concours-general-agricole.fr.

Article 534 Droit à l'image

Les participants et accompagnateurs du Trophée Canin Inter-Lycées autorisent à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, le MASA, le CENECA, l'opérateur, la SCC ainsi que leurs partenaires, d'une part à les photographier et filmer, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par « exploitation » il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. En s'engageant au Trophée Canin Inter-Lycées, les participants donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par le MASA, le CENECA, l'opérateur, la SCC et leurs partenaires.

Lors de l'inscription une autorisation de diffusion de l'image sera demandée aux parents des participants mineurs. Le formulaire est fourni par l'opérateur. Il doit être retourné signé au plus tard le **vendredi 17 janvier 2025**. Les participants mineurs n'ayant pas retourné cette autorisation de diffusion de l'image ne seront pas autorisés à participer.

Modalités d'inscriptions

Article 535 Inscription

La fiche d'inscription doit être retournée à l'opérateur avant le **vendredi 25 octobre 2024**.

Chaque établissement ne peut inscrire qu'une seule équipe.

La personne en charge du dossier est obligatoirement un enseignant de l'établissement.

1. Les élèves

Chaque équipe est constituée de 4 participants, complétée éventuellement d'un suppléant.

Un élève ayant déjà participé au Trophée Canin Inter-Lycées l'année précédente ou une année antérieure ne peut être à nouveau proposé.

Dans le cadre de la vocation pédagogique du Trophée, les établissements disposant de niveaux d'enseignements secondaires et supérieurs sont encouragés à mixer ces niveaux dans leur équipe et à valoriser cette complémentarité dans les épreuves.

2. Les accompagnateurs

Le nombre d'accompagnateurs est limité à deux par équipe. Si un ou plusieurs élèves engagés sont mineurs deux accompagnateurs sont exigés. Pour les élèves majeurs un seul accompagnateur est obligatoire. Le non-respect de cette consigne fait encourir à l'établissement concerné des sanctions. Ces accompagnateurs devront faire partie du corps enseignant de l'établissement et seront considérés comme les représentants légaux de l'établissement pendant toute la durée du salon.

Le ou les accompagnateurs doivent être présents pendant toute la durée du Trophée sous peine de sanction de l'établissement. Si un accompagnateur ne peut pas être présent sur la totalité de la durée du Trophée, il se fera remplacer par un collègue enseignant dont le nom et les coordonnées (téléphone portable) seront communiqués au Commissariat Chiens/Chats au plus tard à l'arrivée sur le Salon.

3. Les animaux

Les établissements doivent présenter deux chiens différents. Une attention particulière doit être portée au choix des animaux. Leur caractère docile et la complète maîtrise de leur dressage sont primordiaux pour la sécurité sur le salon.

Les animaux doivent être issus des races admises au CGA. L'inscription d'un animal qui a été sélectionné pour le concours des chiens de races du CGA n'est pas autorisée.

Les animaux, lors de leur arrivée sur le salon, devront être accompagnés d'un certificat sanitaire du modèle fourni par le CENECA pour l'édition du concours et répondre aux exigences indiquées sur cet imprimé.

Les établissements qui se trouvent dans l'impossibilité de présenter un chien sont tenus d'en aviser l'opérateur en précisant les raisons de ce désistement. En cas de force majeure ou de nécessité, le Commissaire général peut décider de faire dérouler l'épreuve avec un autre animal que celui prévu.

Gestion et présentation des animaux sur le salon

Article 536 Responsabilités vis-à-vis des animaux

L'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur entretien, leur retour dans l'établissement d'origine, sont assurés par l'établissement, sans que le MASA, le CENECA, la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA et l'opérateur aient à supporter aucun frais ni à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

Article 537 Moyens fournis

Une cage par chien est mise à disposition des établissements le jour du concours de 7h30 à 19h.

Le tapis, l'aliment et le bol d'abreuvement sont à fournir par chaque établissement. Les places de parking ne sont pas fournies, elles peuvent être achetées auprès de VIPARIS.

Article 538 Conduite des animaux

Les déplacements des chiens devront impérativement être effectués en laisse.

Les épreuves

Article 539 Epreuve n° 1 : Rédaction d'un article de presse

Le texte devra relater un événement, présenter des faits ou exposer un point de vue, en respectant les règles suivantes :

- Le choix de l'angle : un angle est un choix éditorial, une prise de position de l'auteur en fonction des questions soulevées par le sujet, par une polémique, par les conséquences induites ;
- L'essentiel de l'information doit apparaître dans le titre et le chapeau d'introduction ;
- Le contenu doit répondre aux questions : qui ? quoi ? où ? quand ? comment, ? pourquoi ?;
- L'essentiel de l'information doit apparaître dès le début du texte ;
- Le style doit privilégier les phrases courtes et éviter le jargon ;
- La longueur demandée (ou calibrage) doit être respectée ;
- La présentation doit renforcer la lisibilité du texte, grâce à l'intertitre et aux légendes des photos et phrase de relance.

L'article doit comprendre trois parties :

- L'attaque, qui est la première phrase du texte, et qui doit inciter le lecteur à lire la suite de l'article. Elle se compose souvent d'une phrase sans verbe, d'une description imagée ou d'une citation.
- Le corps de l'article, qui est constitué de la plus grande partie du texte. Selon sa longueur, il peut être séparé par des intertitres.
- La chute, qui est la dernière phrase de l'article, sert à marquer la fin du texte.

En plus du titre et du chapeau, l'article pourra être complété par un encadré qui apportera un éclairage sur un des aspects de l'article.

Le thème de l'article de presse est « **Le chien, bien plus qu'un animal de compagnie...** ».

L'article de presse doit être présenté sur deux pages au format A4 (8000 caractères au maximum, lettres, espaces et ponctuation compris), format portrait avec un blanc tournant de 1 cm et une marge en pied de 6 cm où pourront apparaître les partenaires.

Les logos des partenaires de l'établissement pourront également apparaître sur celle-ci. Ces partenaires ne pourront être ni un organisateur de salon, ni un groupe de presse, ni un organisme bancaire ou d'assurance. Les partenaires officiels du Concours Général Agricole ne sont pas concernés par cette restriction.

L'article doit être envoyé en format PDF (HD) au plus tard le **vendredi 10 janvier 2025**. Le nom de l'établissement doit y être indiqué. Toutes les photos utilisées doivent être libres de droits.

L'épreuve devra être obligatoirement réalisée par les participants et non par le service communication de l'établissement. Elle sera jugée sur l'efficacité de l'article, l'impact de l'accroche, la créativité, la cohérence du contenu, la qualité rédactionnelle, la qualité des illustrations et le respect des consignes.

L'épreuve est notée sur **20 points**.

Article 540 Épreuve n° 2 : Critères de sélection des reproducteurs en élevage et pratiques professionnelles en faveur du bien-être animal

Cette épreuve se base sur une pratique explicitée où la communication à destination du public est aussi importante que la maîtrise des gestes professionnels. Elle se déroule avec quatre équipiers : 2 pour la 1^{ère} partie et 2 pour la 2^{ème} partie de l'épreuve.

Elle répond aux capacités suivantes :

- Savoir communiquer auprès du grand public ;
- Analyser les critères techniques de sélection des reproducteurs ;
- Organiser son travail dans une perspective de sécurité ;
- Réaliser les travaux liés à la conduite, au suivi et à la promotion de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité, du bien-être animal et de la réglementation.

Dans la première partie de l'épreuve, il est demandé aux jeunes de déterminer les critères du choix d'un reproducteur à travers un pointage morphologique en lien avec l'utilité de la race (sauf groupe 9). Le pointage sera préparé en amont et les résultats du pointage présentés à l'oral lors de l'épreuve. Au préalable, afin de mettre en valeur le chien, une démonstration de handling sera effectuée (statique et une présentation aux allures selon la figure de leur choix (aller/retour, triangle, L ou T).

Ensuite, il sera demandé une analyse des indicateurs techniques du reproducteur et / ou de sa lignée (indice de prolificité, taux de mortalité, taille moyenne de portée, rythme de reproduction). Il conviendra de déterminer en le justifiant si le chien présenté est un reproducteur à utiliser en élevage. Pour cette épreuve, l'équipe pourra utiliser un diaporama (en format Powerpoint) présentant des caractères morphologiques non visibles par le public (grille de pointage / guide de pointage, photo de la dentition, qualité des mamelles, testicules chez le mâle, etc.) ainsi que les critères techniques.

Cette partie de l'épreuve est effectuée par 2 élèves :

- 1 élève pour commenter l'épreuve ;
- 1 élève pour mener l'animal.

Les étapes de cette partie de l'épreuve :

1. Démonstration de Handling du chien pointé (Statique + allures)
2. Argumentation des résultats du pointage préparé sur ce même chien
3. Analyse des résultats techniques
4. Conclusion : Ce chien doit-il être un reproducteur pour sa race ?

Dans un second temps, il est demandé aux 2 autres élèves de présenter (réaliser et expliquer) 3 gestes professionnels permettant l'entretien et la préservation du bien-être de l'animal. Par exemple : Nettoyage des oreilles, attribution d'une note corporelle, réalisation d'une coupe de griffe ...

La durée de l'épreuve est de 15 minutes.

L'épreuve est notée sur **20 points**.

Les critères d'appréciation sont : la pertinence des informations présentées, la maîtrise des gestes professionnels et des connaissances techniques, la qualité et la cohérence du pointage, la préparation du matériel et des équipements dans le respect des règles de sécurité et du bien-être animal, la cohérence dans l'organisation et la réalisation du travail, l'adaptation à la situation et aux aléas, la justification des pratiques.

Article 541 Épreuve n° 3 : Exercices d'éducation de base

Cette épreuve est basée également sur une pratique explicitée en rapport avec les exercices au programme du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation.

Elle répond aux capacités suivantes :

- Organiser le travail en sécurité et dans le respect de la réglementation ;
- Conduire les opérations de socialisation et d'éducation des animaux.

L'équipe présentera un exercice permettant de juger de la sociabilité du chien et deux exercices d'éducation de base. Attention, les explications données aux publics sont aussi importantes que la réalisation des exercices.

La durée de l'épreuve est de 10 minutes.

L'épreuve est notée sur **20 points**.

Les critères d'appréciation sont : la pertinence des informations présentées, la préparation du matériel et des équipements dans le respect des règles de sécurité et du bien-être animal, la cohérence dans l'organisation et la réalisation du travail, la maîtrise des gestes professionnels, adaptation à la situation et aux aléas, la justification des pratiques, la maîtrise des connaissances techniques en lien avec la pratique.

Article 542 Jurys

Le jury de l'épreuve n° 1 de communication est composé de 3 juges :

- Un enseignant en communication désigné par la DGER ;
- Deux professionnels de la communication hors secteur de l'enseignement.

Le jury des épreuves n°2 et n°3 est composé de 3 juges :

- Un enseignant ou maître de stage en spécialisation canine ;
- Un formateur en comportement canin ;
- Une personnalité qualifiée issue des métiers ou de l'élevage du chien proposé par la SCC.

Les juges sont désignés par le Commissaire général.

Tout membre d'un établissement présentant des concurrents ne peut être membre du jury.

Article 543 Classement

L'évaluation des 3 épreuves porte sur **60 pts**

Epreuve	Nombre de points
Rédaction d'un article de presse	20
Critères de sélection des reproducteurs en élevage et pratiques professionnelles en faveur du bien-être animal	20
Exercices d'éducation de base	20

L'établissement ayant obtenu le plus grand nombre de point à l'issue des 3 épreuves est déclaré vainqueur du Trophée Canin Inter-Lycées. En cas d'ex aequo, l'épreuve d'éducation de base départagera les équipes (puis, en cas de nouvel ex aequo, celle de pratiques professionnelles en faveur du bien-être).

Article 544 Remise des prix et palmarès

Pendant la remise des prix, les élèves doivent porter le gilet sans manches fourni par l'opérateur, un pantalon ou une jupe et des chaussures de couleur foncée (noire si possible).

Les établissements participant au Trophée Canin Inter-Lycées seront inscrits au palmarès par ordre de classement.

Les trois premiers établissements du classement recevront un prix si au moins 5 établissements participent au Trophée.

Article 545 Récompenses

Chaque équipe lauréate recevra une coupe.

Des dotations ou cadeaux pourront être attribués en complément par la SCC, ses partenaires ou sponsors. La dotation sera envoyée aux lauréats par chèque au plus tard le **31 mai 2025**.

Article 546 Valorisation des distinctions par les établissements lauréats

Les établissements lauréats sont autorisés à faire valoir, dans leur communication, et dans les conditions fixées par le présent règlement (cf. Cinquième Partie), la distinction obtenue par leur équipe.

Cette promotion s'attachera à faire ressortir le rôle pédagogique du Trophée Canin Inter-Lycées et, plus généralement, la contribution apportée à la formation des futurs professionnels par les Concours Jeunes du Concours Général Agricole.

Article 547 Sanctions

Le non-respect du présent règlement ou un manquement grave à celui-ci disqualifiera l'établissement. Les établissements disqualifiés à une épreuve ou au Trophée Canin Inter-Lycées n'apparaîtront pas au palmarès.